

yable semi-annuellement en deux versements de un dollar.

XX

Un ancien membre qui demanderait à être réintégré est soumis aux mêmes formalités que le candidat qui se présente pour la première fois, après s'être mis en règle avec l'Association soit en payant les arrérages ou autrement.

XXI

En cas de mort, de démission, de radiation ou d'expulsion d'un des sociétaires, on ne pourra réclamer ni le tout ni partie des contributions que ce membre aura versées.

XXII

Chaque membre reçoit sur paiement de sa contribution semi-annuelle une carte d'identité portant sa photographie, sa signature, celles du président, du trésorier et du secrétaire et le sceau de l'Association. Cette carte attestera de la qualité professionnelle du détenteur et lui servira en même temps à toute fin que de droit,